



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1, L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération CM2019/02/08/02,

Vu la délibération CM2022/07/01/10 portant approbation de la création d'une SPL Séquano Grand Paris et la prise de participation de la Métropole à son capital,

Vu les statuts de SPL Séquano Grand Paris et notamment ses articles 15 et 32,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que le nombre de sièges d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la SPL Séquano Grand Paris est fixé à dix-huit et que les actionnaires se répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement,

Considérant que les collectivités et groupements de collectivités actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

Considérant qu'étant donné le renouvellement de la composition du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL,

Considérant que les statuts de la SPL Séquano Grand Paris prévoient que nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Séquano Grand Paris :

- Monsieur Zarhoste BAKHTIARI
- Monsieur François DECHY
- Monsieur Mathieu HANOTIN

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL Séquano Grand Paris :

- Monsieur Zarhoste BAKHTIARI

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Société publique locale Séquano Grand Paris et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.